

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 8 septembre 2026 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (ères), Marie-Claude Labelle, Julie Brin, Mathieu Cléroux, Jean-Marc Beaulieu, Simon Duval-Matte et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle.

Aussi présent, monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Asselin-Bélisle, celle-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2026-09-01

**1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Marc Beaulieu  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de juillet 2026
4. Adoption des paiements fournisseurs et salaires d'août 2026
5. Règlement relatif à l'entretien et l'occupation d'immeubles patrimoniaux
6. Scène mobile de Rivière-Rouge – Résiliation de l'entente intermunicipale
7. Demande d'aide au Fonds Régions et Ruralité
8. Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'administration (RLA) – Abolition de l'exemption de 5 000 \$
9. Varia
10. Suivi des dossiers
11. Correspondance et information
12. Périodes de questions
13. Levée de la séance

Adoptée

2026-09-02

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026**

Il est proposé par Simon Duval-Matte  
Appuyé par Mathieu Cléroux  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2026-09-03

**3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE JUILLET 2026**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l’unanimité :

D’adopter les comptes des paiements fournisseurs au 31 juillet 2026 totalisant 158 832.03 \$ ainsi que les listes des salaires du mois de juillet au montant 28 265.55 \$ (semaine 27 à 30).

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de juillet 2026, portant les numéros, C2600222 à C2600289 et les paiements directs L2600047à L2600054 totalisant 158 832.03 \$;
- Le registre des salaires dépôts directs de juillet 2026 portant les numéros D2600247 à D2600290 totalisant 28 265.55 \$ (employés), incluant les semaines 27 à 30.

2026-09-04

**4. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES D’AOÛT 2026**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Mathieu Cléroux  
Et résolu à l’unanimité :

D’adopter les comptes des paiements fournisseurs au 31 août 2026 totalisant 123 013.68 \$ ainsi que les listes des salaires du mois d’août au montant 45 083.30 \$ (semaine 31 à 35).

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs d’août 2026, portant les numéros, C2600290 à C2600338 et les paiements directs L2600055 à L2600058 totalisant 123 013.68 \$;
- Le registre des salaires dépôts directs d’août 2026 portant les numéros D2600301 à D2600307 et D2600351 à D2600357 (élus) totalisant 10 232.48 \$, les numéros D2600291 à D2600300 et D2600308 à D2600350 totalisant 34 850.82 \$ (employés), incluant les semaines 31 à 35.

2026-09-05

**5. RÈGLEMENT RELATIF À L’ENTRETIEN ET L’OCCUPATION D’IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**ATTENDU QU'** une demande a été présentée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026 afin de mandater la Municipalité régionale de comté (MRC) pour préparer le présent règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et le projet de règlement ont été donnés et adoptés lors de la séance du 14 juillet 2026, conformément à l’article 148 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU’** une copie du projet a été mise à la disposition des membres du conseil et du public lors de cette même séance, ainsi qu’aux heures de bureau et sur le site Web de la municipalité ;

**ATTENDU QU’** un avis public a été diffusé (journaux locaux, site Web et babillard de l’hôtel de ville) et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 août 2026 à 19 h à l'Édifice Jean-Duval, permettant d'entendre les personnes et organismes désireux de s'exprimer ;

**ATTENDU QU'** en l'absence d'opposition lors de la consultation, le règlement visant à protéger les bâtiments contre les intempéries et le dépérissement est réputé approuvé (art. 134 et 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ;

**ATTENDU QUE** le conseil et les citoyens ayant reçu une copie ou l’information complète dudit projet de règlement à plusieurs occasions, une demande de dispense de lecture a été formulée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Simon Duval-Matte, appuyé par Jean-Marc Beaulieu et résolu à l’unanimité que le conseil :

**ADOpte** le Règlement 2026-04 relatif à l’entretien et à l’occupation d’immeubles patrimoniaux comme s’il était tout au long reproduit, assurant la conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et mettant à jour les dispositions en vigueur.

Adoptée

2026-09-06

6. **SCÈNE MOBILE DE RIVIÈRE-ROUGE – RÉSILIATION DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-Saguay a conclu, le 6 mai 2019, une entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation d'une scène mobile conjointement avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue, La Macaza et L'Ascension ;

**ATTENDU QUE** la durée de ladite entente s'étend initialement jusqu'au 18 février 2029 ;

**ATTENDU QUE** la structure de répartition financière de cette entente intermunicipale prévoit un prorata des contributions établi comme suit : Ville de Rivière-Rouge (65 %), Municipalité de Nomingue (17 %), Municipalité de La Macaza (9 %), Municipalité de L'Ascension (6 %) et Municipalité de Lac-Saguay (3 %) ;

**ATTENDU QUE** depuis l'entrée en vigueur de cette entente, la Municipalité de Lac-Saguay n'a jamais utilisé le service de la scène mobile, rendant sa participation financière non pertinente, aux besoins de son milieu ;

**ATTENDU QU’** il y a lieu de formaliser la demande de retrait et de résiliation de cette entente auprès de la Ville de Rivière-Rouge, municipalité gestionnaire, ainsi qu'auprès de l'ensemble des municipalités partenaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par Julie Brin, appuyé par Marie-Claude Labelle et résolu à l’unanimité :

- QUE** la Municipalité de Lac-Saguay demande officiellement la résiliation et son retrait complet de l'entente intermunicipale relative à la participation financière et à l'utilisation de la scène mobile conclue le 6 mai 2019.
- QUE** conformément à l’Article 9 de cette entente intermunicipale de la scène mobile, la municipalité dispose d’au moins douze (12) mois avant l’expiration initiale ou toute période de renouvellement pour donner un avis de résiliation à la Ville de Rivière-Rouge et les autres municipalités participantes.
- QUE** la Municipalité de Lac-Saguay soumettra aux partenaires par écrit une lettre de renonciation à notre participation en avisant la Ville de Rivière-Rouge et les autres municipalités de notre intention d’y mettre fin.
- QUE** la mairesse ainsi que le directeur général et greffier-trésorier sont désignés et autorisés à signer tout document, entente, protocole de fin d'entente nécessaire pour donner le plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2026-09-07

**7. DEMANDE D’AIDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

- CONSIDÉRANT QUE** l’appel de projets présentement en cours par le Fonds régions et ruralité dans le cadre du volet 3 – Vitalisation (FRR V3);
- CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la revitalisation du Sentier Joseph-B.B.-Gauthier et de mettre davantage en valeur les divers infrastructures et attraits situés à proximité;
- CONSIDÉRANT QUE** la revitalisation du sentier Joseph-B.B. Gauthier aura un impact sur la promotion de l’offre touristique de la région et de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Cléroux et appuyé par Marie-Claude Labelle et résolu à l’unanimité d’autoriser monsieur Sylvain Joly, Directeur général et greffier-trésorier, à déposer une demande d’aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité » et à signer tout document inhérent à la présente demande.

Adoptée

2026-09-08

**8. DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L’ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L’EXEMPTION DE 5 000\$**

- ATTENDU QUE** les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;
- ATTENDU QUE** l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration prévoyait, jusqu’au 1<sup>er</sup> juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d’une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

- ATTENDU QUE** l’abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;
- ATTENDU QUE** cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;
- ATTENDU QUE** cette nouvelle obligation risque d’entraîner des délais dans l’acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;
- ATTENDU QUE** les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d’assurer la conformité à ces exigences;
- ATTENDU QUE** l’application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;
- ATTENDU QUE** cette mesure réduit la capacité des municipalités d’agir efficacement comme gouvernements de proximité;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-Saguy ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l’application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Jean-Marc Beaulieu, appuyé par Jean-Pierre Allard, il est unanimement résolu et adopté :

- QUE** le conseil municipal de Lac-Saguy dénonce l’abolition de l’exemption prévue à l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins, tout en appuyant les municipalités et les villes concernées;
- QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d’allègement administratif adaptées aux réalités municipales;
- QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d’éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d’application linguistique;
- QUE** la Municipalité de Lac-Saguy informe le gouvernement du Québec qu’en l’absence d’ajustement ou de mesures d’accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d’appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l’efficacité de ses opérations courantes;
- QU’** une copie de la présente résolution soit transmise à :
- la ministre responsable de la Langue française;
  - la ministre des Affaires municipales;
  - la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
  - l’Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
  - la MRC d’Antoine-Labelle;

Adoptée

9. VARIA

10. SUIVI DES DOSSIERS

11. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-09

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mathieu Cléroux  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h20.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse

\_\_\_\_\_  
Sylvain Joly, directeur général et  
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2026-09-03 et 2026-09-04.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Joly directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse